



PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE : 1 / 5

Mardi 18 octobre 2022

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 12

pouvoirs : 0

votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à 14 heures,
Le Bureau communautaire décisionnel de la Communauté de communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Frédéric PRAUD du Loroux-
Bottereau,
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,
Date de la convocation : 12 octobre 2022

Présents : C. BRAUD, A. CHOBLET, JM. JOUNIER, E. RIVERY, A. ARRAITZ, P. EVIN, C. RICHARD,
JM. POUPELIN, T. AGASSE, C. GARCIA-SENOTIER, X. RINEAU, JP. MARCHAIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés : J. MARCHAIS

Est nommée secrétaire de séance : Thierry AGASSE

Mme C. BRAUD, Présidente, procède à l'appel des élus.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Monsieur Thierry AGASSE.

Développement économique

1. Zone d'Activité de la Noë Bachelon – Le Loroux-Bottereau : attribution du marché de travaux.

C. BRAUD présente :

Une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été lancée pour des travaux de réhabilitation complète d'une partie des trottoirs de la rue Louis Lumière dans la zone d'activité de la Noë Bachelon au Loroux-Bottereau.

Ces travaux portent sur environ 1250 m² de trottoir et permettent la restauration des fosses d'arbres en place.

Le marché a été publié le 21 juillet 2022 pour une date limite de remise des offres au 15 septembre 2022. Quatre offres ont été reçues :

- Aubron Mechineau
- Baudry TP
- Blanloeil
- Colas

Conformément au règlement de la consultation, l'analyse des offres selon les critères du prix (60/100), de la technique (30/100) et de l'environnement (10/100) a mis en tête du classement l'offre de l'entreprise COLAS France Etablissement (Nantes Sud) située 26 rue du Général Leclerc 44 400 Rezé pour un montant de 30 650,50€HT :

Candidats	Offre prix (€ HT)	Note prix / 60	Note technique /30	Note environnementale / 10	Total note / 100
Aubron M	39 833,00 €	46,2	25	9	80,2
Baudry TP	39 910,33 €	46,1	25	5	76,1
Blanloeil	44 662,90 €	41,2	27	9	77,2
Colas	30 650,50 €	60,0	26	8	94,0

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'offre de la société COLAS pour un montant de 30 650,50 € HT.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché et prendre les mesures nécessaires à son exécution.

2. Zone d'Activité des Quatre chemins à Mouzillon : avenant n°1 de la promesse de vente pour l'entreprise Global Solutions

E. RIVERY présente le sujet.

Global Solutions est une entreprise de nettoyage, véhicules légers et lourds, spécialisée dans le lavage haute pression. L'entreprise a été créée en 2016 à Clisson pour répondre à un besoin de l'entreprise STG, partenaire de la société. L'activité principale (72% du CA) est de nettoyer sur les sites des partenaires, les véhicules routiers. En deuxième lieu, l'entreprise nettoie les véhicules d'occasion (PL et VL). Autres clients : France Boissons, Charier TP, Douillard Transports, ...

Une promesse de vente pour un parc elle de 2 544 m² sur la zone d'activité des 4 chemins à Mouzillon a été signée avec l'entreprise Global Solution le 13 octobre 2021 pour une durée d'un an. La promesse arrive à échéance alors que l'entreprise finalise son permis de construire.

Il est proposé de prolonger de 6 mois la promesse de vente afin que le projet puisse aboutir, soit jusqu'au 13 avril 2023.

D'autre part, le bénéficiaire de la promesse de vente est modifié au profit de la SCI Gamacla représentée par Monsieur et Madame Clémenceau.

Cette vente est donc conditionnée à la signature d'un avenant à la promesse de vente, assortie des conditions suspensives suivantes :

- Dépôt du Permis de construire au plus tard le 15 décembre 2022.
- Obtention du Permis de construire au plus tard le 31 mars 2023.
- Obtention du financement au plus tard le 31 mars 2023.
- Signature de la vente au plus tard le 13 avril 2023.

JP. MARCHAIS explique que dans le cadre de la définition de la stratégie de développement économique dans le contexte du ZAN, il est nécessaire de réfléchir à l'optimisation des projets engagés, même ceux sous promesse de vente.

JM. JOUNIER précise que sur ce projet-ci en particulier, l'optimisation de la surface n'est pas possible vu les contraintes du terrain et l'activité de l'entreprise à savoir le nettoyage de véhicules poids lourds.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Sèvre&Loire en date du 6 juillet 2020, portant délégation d'attribution au Bureau pour « prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les parcs d'activités intercommunaux », conformément à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Sèvre&Loire en date du 18 janvier 2017 fixant les tarifs de cession de la zone économique des Quatre Chemins à Mouzillon en application de la TVA immobilière,

Vu l'avis de France Domaine en date de 27/12/2021,

Vu l'arrêté du Bureau communautaire de Sèvre&Loire en date du 6 juillet 2021 autorisant Madame la Présidente ou ses représentants à signer l'acte de vente à intervenir avec l'entreprise Global Solutions,

Considérant la promesse de vente signée entre la Communauté de communes Sèvre&Loire et Global Solutions le 13 octobre 2021,

Considérant le dossier de permis de construire en cours d'élaboration,

Considérant le projet d'avenant annexé à la présente Décision,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la prolongation de la promesse de vente à l'entreprise Global Solutions pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 13 avril 2023.
- **VALIDE** les conditions suspensives de la vente.
- **VALIDE** la modification du bénéficiaire de la promesse de vente au profit de la SCI Gamacla représentée par Monsieur et Madame Clémenceau.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant pour la Communauté de communes Sèvre&Loire, en tant que son représentant.
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou par délégation, Madame la Vice-Présidente en charge des mobilités et du développement durable, ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique, ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et du PLUI, à signer l'acte à intervenir chez un notaire qui sera dressé par le notaire désigné pour la transaction.

3. Hôtel d'entreprise – Le Pallet : prolongation de la convention d'occupation précaire pour l'entreprise JAE 44

E. RIVERY présente :

L'entreprise JAE 44 a été créée en 2019 par Julien LARCHE spécialisée dans les travaux de peinture et aménagement intérieur (placo, isolation, revêtement des sols notamment). Elle est installée dans l'hôtel d'entreprise du Pallet depuis septembre 2020 et membre du réseau l'Entrainante. La convention d'occupation précaire avec l'entreprise JAE 44, locataire du module 4 de l'hôtel d'entreprise est arrivée à échéance le 30 septembre 2022.

L'entreprise est sous redressement judiciaire depuis le 10 novembre 2021, la procédure doit prendre fin le 18 novembre prochain, avec une possibilité de rallongement de 6 mois.

- **Créances 2020 et 2021** → Remboursement dans le cadre de la procédure de redressement
- **Créances 2022** → Régularisation des loyers dans le cadre de la prolongation de la convention d'ici le 31/12/2022

Il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31/12/22. La convention pourra être prolongée en 2023 uniquement si les loyers ont été régularisés et la procédure terminée.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Sèvre&Loire en date du 6 juillet 2020, portant délégation d'attribution au Bureau communautaire pour « passer les conventions dont les engagements financiers de l'intercommunalité sont inférieurs à 50 000€ HT »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Sèvre&Loire en date du 6 juillet 2022 fixant les nouvelles modalités de conventionnement et la grille de prix des locations des locaux d'activités des hôtels d'entreprises,

Vu l'arrêté du Bureau communautaire de de Sèvre&Loire en date du 6 octobre 2020, attribuant le module 4 de l'hôtel d'entreprise des Roitelières à le Pallet à JAE 44 et autorisant Madame la Présidente ou son représentant Monsieur le Vice-Président en charge de développement économique à signer la convention d'occupation précaire et ses avenants,

Vu la convention d'occupation précaire signée entre la Communauté de communes de Sèvre&Loire et JAE44, signée le 13 octobre 2020 pour une durée de 23 mois et 18 jours soit jusqu'au 30 septembre 2022 pour le module 4 de l'hôtel d'entreprise du Pallet,

Considérant que la location du module 4 de l'hôtel d'entreprise des Roitelières au Pallet, par l'entreprise JAE 44 est nécessaire au développement de cette entreprise et participe au développement économique du territoire,

Considérant que l'entreprise JAE 44 est en procédure de redressement judiciaire,

Considérant que la CCSL souhaite accompagner l'entreprise dans son plan de redressement,

Considérant que l'entreprise entre dans sa troisième année d'occupation,

Considérant le projet d'avenant annexé à la présente Décision,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la prolongation de la convention d'occupation précaire entre la CCSL et l'entreprise JAE 44 d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, avec un loyer mensuel de 697,50 € HT.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'avenant.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette Décision.

Piscines-sport

4. Piscine Divaquatic - Loroux Bottereau : attribution du marché d'installation de la GTC

C. BRAUD présente :

Une consultation pour l'installation d'une GTC (Gestion Technique Centralisée), sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été lancé le 30 août 2022 et deux offres ont été déposées.

Cet équipement permettra de gérer et surveiller les équipements techniques de la piscine Divaquatic du Loroux-Bottereau.

Conformément au règlement de la consultation, l'analyse des offres selon les critères du prix (40/100) et de la technique (60/100) a mis en tête du classement l'offre de l'entreprise CYRISEA situé espace Performance La Fleuriaye, 15 avec Rouxel, 44 481 Carquefou :

	Cyrisea	Hervé Thermique
Prix initial	63 270 € HT	50 895,80 € HT
Prix après négociation	53 730 € HT	47 134,58
Note prix (40 pt)	35,09	40
Technique (60 pt)	57	50
Note globale sur 100	92,09	90

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'offre de la société CYRISEA pour un montant de 53 730 € HT.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché et prendre les mesures nécessaires à son exécution.

5. Piscine Divaquatic - Loroux Bottereau : validation de la convention Atlantic'eau pour le dévoiement des réseaux

C. BRAUD présente :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine Divaquatic au Loroux-Bottereau, il est apparu indispensable de dévier la canalisation qui alimente en eau potable la piscine et remplacer le compteur devenu obsolète. En effet, l'implantation actuelle était incompatible avec le projet et le contournement de la piscine est donc nécessaire.

Pour cette opération le Syndicat Atlantic'eau, qui assure la gestion du patrimoine eau potable pour la CCSL, a établi une convention de travaux d'un montant de 17 199,99 €HT.

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention avec Atlantic'eau d'un montant de 17 199,99 €HT,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

&&&&&&&&&&&&&

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45

Christelle BRAUD,
Présidente

Thierry AGASSE,
Secrétaire de séance



